

Conditions de livraison et de paiement du groupe DAW

Version septembre 2016

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions régissent toutes nos livraisons et prestations à des entreprises. Elles sont valables pour toute la durée des relations commerciales, donc aussi pour les commandes ultérieures même s'il n'y est pas fait directement référence.
- 1.2. Les conditions générales dérogatoires de l'acheteur ne sont pas admises par principe, même si la commande de l'acheteur y fait référence, sauf consentement explicite et écrit de notre part.
- 1.3. Les conditions en vigueur sont disponibles à tout moment sur Internet à l'adresse www.daw.de.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Toutes nos offres sont sans engagement, dans la mesure où elles ne sont pas qualifiées de fermes par écrit et limitées dans le temps.
- 2.2. Nos offres ne sont valables que sous la forme écrite. Le contrat lui-même est conclu par la confirmation de commande de notre part et, en l'absence de celle-ci, par la livraison des marchandises. Toute disposition contraire requiert notre confirmation écrite et ne s'applique qu'au contrat individuel concerné.
- 2.3. La mention « comme d'habitude » dans la confirmation d'une commande ne s'applique qu'aux caractéristiques de la marchandise et en aucun cas au prix.
- 2.4. Nous sommes en droit de refuser l'acceptation d'une commande de l'acheteur si, et dans la mesure où la couverture d'assurance lors de l'acceptation de la commande par nos assureurs de crédit commercial pour couvrir nos créances envers l'acheteur est dépassée, ou si notre franchise en cas de défaut de paiement de l'acheteur auprès de nos assureurs de crédit commercial est relevée de plus de 20% par rapport à la franchise lors de la conclusion du contrat par l'assureur de crédit commercial et que les motifs pour ce relèvement de la franchise sont imputables à l'acheteur. Par ailleurs, nous sommes en droit de réduire ou de supprimer les limites de crédit octroyées à l'acheteur lorsque sa situation effective ou économique se modifie négativement à notre détriment pour des raisons imputables à l'acheteur.

3. Livraison, acceptation, fabrication sur-mesure

- 3.1. Le transport/l'expédition de la marchandise est aux risques et frais de l'acheteur, à compter du moment du chargement de la marchandise (achat avec expédition), même si la livraison est contractuellement gratuite. Pour les livraisons sur les îles allemandes de la mer du nord et de la Baltique, nous devons toujours facturer la livraison, en fonction de la marchandise. C'est également le cas pour la livraison de panneaux d'isolation en polystyrène en sacs d'échafaudage. Le poids de départ pesé dans notre usine fait foi.
- 3.2. Nous ne sommes responsables d'un retard de livraison que si ce dernier est imputable à une violation intentionnelle ou grave de nos obligations. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer la livraison ultérieure des volumes concernés par la période contestée, si cela est déraisonnable.
- 3.3. Les obligations et les délais de livraison sont suspendus lorsque l'acheteur est en retard de plus de 10 % sur ses obligations de paiement.
- 3.4. Les frais supplémentaires induits par l'absence d'informations de livraison ou des informations erronées (par ex. déchargement possible uniquement par grue) sont facturés à l'acheteur.
- 3.5. Si l'acheteur n'est pas présent au moment de la livraison pour réceptionner la marchandise, nous déchargerons la marchandise sur instruction et aux risques de l'acheteur ou, en l'absence d'instructions de l'acheteur, nous ne déchargerons pas et procéderons à une livraison ultérieure aux frais de l'acheteur. Dans le cas où l'acheteur nous donne instruction de décharger sans que l'acheteur soit en mesure de contresigner le bon de livraison, nous transmettrons le bon de livraison du transporteur sans tarder à l'acheteur. Toute réclamation de l'acheteur qui ne serait pas déposée dans les 24 heures après réception du bon de livraison est irrecevable.
- 3.6. Les livraisons partielles sont possibles, sauf si l'exécution partielle du contrat est inacceptable pour l'acheteur.

- 3.7. En cas de non-acceptation d'une commande de tons, volumes ou fabrications sur-mesure, sans préjudice d'autres prétentions, nous sommes en droit de facturer des dommages-intérêts à hauteur de 25 % de la valeur des produits non acceptés, à moins que l'acheteur n'apporte la preuve que notre dommage est nul ou beaucoup plus faible que ces dommages-intérêts forfaitaires.
- 3.8. La livraison est effectuée par un transporteur mandaté par nous, par le moyen de transport choisi par nous et, le cas échéant, à partir d'un dépôt défini par nous.
- 3.9. Les éléments en pierre naturelle de moins de 0,03 m³ sont facturés au prix minimum de 0,03 m³ et les panneaux en pierre de moins de 0,25 m² sont facturés au prix minimum de 0,25 m². La facturation minimale pour les éléments de verre CGL est de 0,05 m². La longueur minimale de facturation pour les travaux sur tranche et les travaux de collage est de 0,7 m. Pour les variations de mesure, la directive pour les travaux de construction « VOB/C: Allgemeine Technische Vertragsbedingungen für Bauleistungen – Naturwerksteinarbeiten » (conditions techniques générales pour les prestations de construction et travaux sur pierre naturelle DIN 18332) s'applique.

4. Clause de prix

- 4.1. Sauf accord écrit contraire, la marchandise est facturée au prix en vigueur à la date de la commande.
- 4.2. En cas d'augmentation ou de réduction régulière de nos prix après la conclusion du contrat, mais avant l'expédition, nous facturerons au prix modifié les quantités encore non réceptionnées. En cas d'augmentation des prix, l'acheteur est en droit, immédiatement et au plus tard dans un délai de 14 jours après la réception de la notification de l'augmentation du prix, de résilier le contrat par une déclaration écrite. La résiliation ne s'applique pas aux livraisons déjà effectuées avant la notification de l'augmentation des prix.
- 4.3. En cas de modifications exceptionnelles du marché ou des coûts, nous sommes en droit d'adapter nos prix en conséquence ou de résilier le contrat de manière extraordinaire. Les augmentations de prix à court terme au sens de l'article 309 al. 1 du Code civil (BGB) sont exclues.

5. Paiement, factures

- 5.1. Le paiement est dû à réception de la facture, sauf disposition contraire écrite. La déduction d'escompte requiert un accord écrit préalable. La déduction d'escompte sur de nouvelles factures est interdite tant que d'autres factures plus anciennes ne sont pas encore réglées.
- 5.2. L'acheteur doit faire valoir les réclamations contre les factures/avoirs par écrit dans les 30 jours civils suivant leur réception. La date d'envoi fait foi pour le respect du délai. Nous attirerons l'attention de l'acheteur sur ce délai à chaque fois. L'absence de réclamation dans le délai prévu est considérée comme la validation de la facture/de l'avoir. L'acheteur peut exiger une correction de la facture/de l'avoir après expiration du délai, mais doit alors démontrer que la facture/l'avoir contient une erreur.
- 5.3. Les traites ne sont acceptées qu'à titre de règlement. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les traites. En cas d'acceptation, les frais d'escompte de la banque et de recouvrement sont facturés et doivent être payés immédiatement en espèces. Nous déclinons toute responsabilité pour la présentation ou la protestation en temps opportun. Traités et chèques ne sont considérés comme paiement qu'à leur encaissement effectif. Le risque de change éventuel est à la charge de l'acheteur.
- 5.4. Dans la mesure où l'acheteur se trouve en situation de faillite ou de retard de paiement, ou que des procès pour traites ou chèques sont en cours contre lui, nous avons le droit de conditionner d'autres livraisons à un paiement d'avance et d'exiger immédiatement le paiement de toutes les créances en cours. Les traites acceptées à titre de règlement peuvent être restituées ou un paiement en espèces ou la fourniture de garanties sous une autre forme peuvent être exigés.
- 5.5. L'acheteur ne peut pas compenser nos factures sauf s'il s'agit de créances incontestées ou légalement établies.
- 5.6. Nous sommes en droit de stocker, de traiter et de transmettre les informations sur les commandes de produits et les transactions de paiement avec l'acheteur, dans la mesure nécessaire au suivi normal du client et/ou pour la bonne exécution des commandes. Les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données relatives à la transmission de données n'en sont pas affectées. Les adresses des destinataires des données sont indiquées sur demande.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à l'exécution intégrale des obligations de l'acheteur issues de la relation contractuelle, et donc particulièrement jusqu'au règlement du solde du compte client ou, si nous avons émis une traite sur le prix d'achat, jusqu'à la date à laquelle tout recours de notre part est exclu.
- 6.2. L'acheteur a le droit de disposer de la propriété réservée dans le cadre de ses activités commerciales normales, aussi longtemps qu'il remplit en temps opportun ses obligations envers nous.
- 6.3. En cas de composition et/ou mélange de nos produits avec des produits matériels, cette réserve s'applique dans les termes suivants : notre réserve de propriété s'applique à la partie de ce produit égale à la part au pro rata de notre marchandise dans la valeur du produit résultant de cette composition et/ou mélange. En cas de traitement ou de transformation des marchandises livrées par nous, indépendamment de l'ajout ou non d'autres substances, nous sommes considérés comme le fabricant de la chose nouvellement créée.
- 6.4. Avec l'acceptation des marchandises, l'acheteur nous cède les créances qu'il possède envers un client résultant de la revente et/ou composition et/ou du mélange des marchandises qui nous appartiennent, avec tous les droits annexes, jusqu'au paiement intégral de toutes ses créances envers nous. Nous acceptons la cession des créances. L'acheteur est tenu de nous fournir tous les renseignements et tous les documents nécessaires afin de faire valoir les créances ainsi cédées. L'article 6.3 s'applique également en cas de revente d'un produit qui ne nous appartient qu'en partie (voir point 6.3).
- 6.5. L'acheteur doit nous informer sans délai si des tiers justifient ou veulent faire valoir des droits sur la marchandise réservée ou nos créances.
- 6.6. La réserve de propriété nous confère aussi le droit d'exiger la restitution des marchandises réservées, sans fixation préalable d'un délai, en cas d'absence de contrepartie.
- 6.7. Lorsque la valeur des garanties qui nous sont octroyées dépasse de plus de 20 % le montant de nos créances, nous sommes tenus de libérer ces garanties à la demande de l'acheteur. Le choix des garanties à libérer est à notre convenance.

7. Vices/Violation des obligations

- 7.1. Nos modèles et les déclarations contenues dans les spécifications techniques applicables sont déterminants pour la qualité contractuelle de la marchandise livrée. Les écarts négligeables liés au processus de production et qui ne provoquent qu'une réduction insignifiante de l'utilisation ne constituent pas un vice justifiant un remplacement. Ceci est notamment le cas pour les faibles écarts de ton ou de structure. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à donner des garanties sur les tons et/ou les structures.
- 7.2. L'acheteur doit examiner les marchandises immédiatement à leur réception et dénoncer immédiatement les vices évidents. Les vices cachés doivent être dénoncés immédiatement et par écrit après leur découverte.
- 7.3. L'acheteur doit nous notifier immédiatement et par écrit de la non-livraison de la marchandise au lieu et à la date convenus. Les réclamations ultérieures sur la non-livraison de la marchandise ne seront pas acceptées.
- 7.4. En cas de vice justifié et dûment notifié, nous avons le droit de décider de corriger la marchandise ou de la récupérer et de livrer une nouvelle marchandise sans vice. L'échec définitif des deux options correctives ouvre le droit à l'acheteur de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat.
- 7.5. Le délai de prescription pour les réclamations découlant de vices est d'un an si le produit n'a pas été utilisé pour un bâtiment conformément à sa destination usuelle et a causé la défectuosité de ce dernier. Dans ce cas, le délai de prescription est de cinq ans.
- 7.6. Nos conseils techniques verbaux ou par écrit sont indicatifs et ils ne sauraient engager notre responsabilité, y compris en ce qui concerne les droits de tiers. Ils ne dispensent pas l'acheteur de procéder à son propre examen quant à la convenance des marchandises aux fins prévues. Si notre responsabilité venait toutefois à être engagée, les dispositions de ce point 7 s'appliquent.
- 7.7. Nous déclinons toute responsabilité pour les vices causés par l'acheteur et liés à un traitement incorrect ou contraire aux instructions, à l'utilisation d'additifs ou de mélanges inappropriés, au mélange ou à toute autre relation avec des produits tiers qui ne sont pas expressément déclarés par nous par écrit comme inoffensifs.

- 7.8. Notre responsabilité est limitée au dommage typique prévisible pour chaque cas de violation simple par négligence.
- 7.9. Toute autre prétention à remplacement de l'acheteur est exclue, quelle qu'en soit la raison, sauf si elle est justifiée par une action intentionnelle ou une négligence grave.
- 7.10. L'acheteur bénéficie de droits de recours contre nous en vertu du recours des entrepreneurs (article 478 du Code civil) uniquement s'il n'a pas conclu avec ses clients d'accord dépassant les droits légaux en matière de vices. Toute autre prétention à dommages et intérêts de l'acheteur est exclue, sauf si elle est justifiée par une action intentionnelle ou une négligence grave.
- 7.11. Les limitations et exclusions de responsabilité contenues dans les présentes conditions de livraison et de paiement ne sont pas applicables aux réclamations pour atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé.
- 7.12. Les livraisons de produit en pierre et verre sont soumises également aux dispositions suivantes :
- Les échantillons ne sont pas contractuels et ne montrent que l'aspect général du produit. Les petits échantillons et fragments ne peuvent jamais contenir toutes les différences de couleur, de modèle, de texture, de taille des grains et de structure. Nous déclinons toute responsabilité pour les différences de ton, de turbidité, de veinage, de taches, de pores, de zébrures, d'inclusions et autres caractéristiques naturelles que présentent les pierres naturelles. Les encoches et accroches sont inévitables avec des variétés colorées et ne constituent pas un vice. L'acheteur doit accepter que la pierre naturelle est diverse.
- Les tons des panneaux de verre sont seulement similaires aux couleurs correspondantes de la table des couleurs de l'institut allemand pour l'assurance qualité et la certification (RAL Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e.V.). De légères variations de ton sont possibles dans les livraisons ultérieures par rapport aux panneaux de verre commandés initialement.
- Sur les panneaux en pierre naturelle et en verre, la construction en sandwich peut conduire, selon le type de pierre choisi, à une légère déformation en surface, qui dépasse les tolérances de surface spécifiées dans la norme DIN 18332. Ces déformations naturelles ne constituent pas un vice.

8. Emballage, technique de silos et de machine

- 8.1. Sauf disposition contraire, la livraison est effectuée avec emballage. Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les emballages, nous ne sommes pas tenus de reprendre les emballages de vente, dans la mesure où nous sommes rattachés à un système de gestion des déchets. Les emballages de vente vides doivent être éliminés conformément aux spécifications des organismes d'élimination des déchets et confiés pour le recyclage des matériaux.
- 8.2. Si l'acheteur souhaite une livraison des panneaux isolants en polystyrène dans des sacs d'échafaudage, cette logistique est aux frais et risques de l'acheteur. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que l'utilisation de ces sacs peut avoir un impact sur la stabilité de l'échafaudage. Le constructeur de l'échafaudage et son donneur d'ordre sont responsables de vérifier si l'échafaudage est adapté. Nous déclinons expressément toute responsabilité pour tout dommage ou autre réclamation découlant de l'inadaptation de l'échafaudage pour les sacs d'échafaudage, sous réserve du point 7.11. D'autres matériaux que les panneaux isolants en polystyrène ou que des chutes propres ne doivent pas être stockés dans les sacs d'échafaudage.
- 8.3. Les conditions dans lesquelles nous mettons la technique de silo et de machines à la disposition de l'acheteur sont régies séparément par nos « *Conditions Générales d'utilisation de la technique de silos et de machines/conteneurs* » consultables à l'adresse Internet www.daw.de.
- 8.4. Les emballages de prêt doivent être retournés dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la facture, aux frais de l'acheteur et dans un état propre et réutilisable. Si l'emballage de prêt n'est pas ou ne peut pas être retourné dans un état réutilisable, nous nous réservons le droit d'en facturer à l'acheteur la valeur de remplacement. Si l'emballage de prêt est retourné en retard, nous nous réservons le droit de facturer des frais raisonnables pour l'utilisation excessive et l'usure éventuelle.
- 8.5. Les palettes échangeables (Euro-palettes) ne sont pas des emballages, mais des instruments de transport et sont facturées à la livraison et créditées à leur retour en parfait état.

- 8.6. Les chevalets de manutention pour les plaques de verre seront facturés sur la base de 12,00 EUR par chevalet et par période 10 jours ouvrables. Le vendeur est en droit de facturer 1 200,00 EUR pour tout chevalet non retourné. Le vendeur et l'acheteur peuvent faire valoir un dommage plus élevé ou moins élevé.
- 8.7. Nous pouvons facturer à l'acheteur des frais de maintenance uniques de 100,00 EUR plus TVA pour les autres éléments prêtés.

9. Autres accords, lieu d'exécution et de juridiction

- 9.1. Les dispositions des listes de prix (par exemple, en ce qui concerne les colorations d'usine, le service palettes) s'appliquent en sus. Au-delà, tout accord n'est valable que s'il a été confirmé par écrit par les deux parties au contrat.
- 9.2. Les conditions ci-dessus ne peuvent pas être abrogées par l'usage commercial ou une acceptation tacite.
- 9.3. La nullité de l'une des conditions ci-dessus ne porte pas atteinte à la validité des autres conditions.
- 9.4. Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est Ober-Ramstadt ou le dépôt de livraison respectif. Le lieu d'exécution pour l'ensemble des paiements est notre siège social à Ober-Ramstadt.
- 9.5. Tout litige sera régi par le droit matériel allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies.
- 9.6. Les tribunaux compétents à notre siège social sont seuls habilités à connaître des litiges de toute nature en relation avec la livraison, les traites et chèques, si l'acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Nous pouvons toutefois aussi poursuivre l'acheteur, à notre discrétion, auprès de sa juridiction de compétence générale.